

Département du Bas-Rhin
Commune de Lobsann

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE PRINCIPALE

Le Maire de la Commune de Lobsann,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie,

Considérant qu'en raison de l'organisation, par la société Lus'HETT, d'une fête foraine entre le 20, rue principale et le 32, rue principale du 29 mai 2025 au 02 juin 2025 inclus.

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera coupée entre le 20, rue principale et le 32, rue principale

- Le mardi 27 mai 2025 à partir de 9 h au mercredi 28 mai 2025 jusqu'à 18 h.
- Le jeudi 29 mai 2025 de 15 h à 24 h
- Le vendredi 30 mai 2025 de 15 h à 24 h
- Le samedi 31 mai 2025 de 15 h à 24 h
- Le dimanche 01 juin 2025 de 13 h à 24 h
- Le lundi 02 juin 2025 de 15 h 30 à mardi 03 juin 2025 à 4 h du matin

Article 2 :

La commune mettra en place les panneaux de signalisation.

Article 3 :

La rue principale devra toutefois rester accessible aux secours (pompiers, médecins, SAMU) ainsi qu'aux riverains. Le camion de ramassages des ordures ménagères ne sera pas impacté par cet arrêté.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✕ Sous-préfecture de Haguenau - Wissembourg
- ✕ M. l'Adjudant Chef, Commandant de la Cie de Gendarmerie de Sultz/Forêts
- M. le Chef du Centre Technique du Conseil Départemental
- ✕ Le SDIS de Strasbourg
- ✕ Association DC Conception
- Communes de Merkwiller/Pechelbronn, Lampertsloch, Sultz-sous-forêts, Drachenbronn, Kutzenhausen, Preuschkorf

Fait à Lobsann, le 05/05/2025

Le Maire

Elisabeth WEINLING HAMEL

